

## **MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR**

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 A 20 H 00**

**PRESENTS** : Mesdames Marie-Jeanne DABADIE, Anne DE CASTRO, Philomène BOURGEOIS, Cécile FOMBARON, Françoise RENARD, Sophie MACCAGNO, Sandrine MARCHAND, CHALANCON Jacky, MAILLOT Nelly et Messieurs Thierry FEUGIER, Jean-Luc TOURNIER, Michel CHALOIN, Jean-Pierre PERROT, Alain FUSTIER, Joseph ROMERA.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**ABSENTS** : Didier DEZANDRE

**POUVOIRS** :

**Monsieur Alexandre MATRAIRE donne pouvoir à Monsieur Thierry FEUGIER**

**Madame Catherine TROUILLET donne pouvoir à Monsieur Michel CHALLOIN**

**Monsieur Christophe MOCELLIN donne pouvoir à Marie-Jeanne DABADIE**

Ouverture de la séance : 20 H 00,

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, déclare la séance ouverte.  
Monsieur Michel CHALOIN est désigné comme secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2022 :***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 23/03/2022

#### **POINT I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2021 tenu par le trésorier

**Décision :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POINT II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNAL**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TOURNIER adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 de la Commune qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 296 367,78 €	883 580,58 €	+ 412 787,20 €	+ 565 247,86 €	+ 978 035,06 €
Investissement	1 409 134,58 €	1 275 643,76 €	+ 133 490,82 €	- 127 487,55 €	+ 6 003,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 705 502,36 €</b>	<b>2 159 224,34 €</b>	<b>+ 546 278,02 €</b>	<b>+ 437 760,31 €</b>	<b>+ 984 038,33 €</b>

**Etat des restes à réaliser**

Restes à réaliser Recettes 30 889,00 €  
Restes à réaliser Dépenses 66 100,00 €  
**Solde Restes à réaliser - 35 211,00 €**

**Besoin de financement 29 207,73 €**

**Hors de la présence de Madame Marie-Jeanne DABADIE, Maire,  
Hors la prise en compte du pouvoir transmis par Monsieur Christophe MOCELLIN à  
Madame Marie-Jeanne DABADIE**

Le rapporteur propose de valider le compte administratif 2021 du budget communal comme présenté

**Décision :**

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget Communal de Saint-Sauveur.

**POINT III - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR - M14**

Monsieur Jean-Luc TOURNIER, adjoint aux finances, propose l'affectation de résultat de fonctionnement 2021 en 2022 ci-dessous pour le budget communal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021

Le rapporteur rappelle que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 2021 pour 978 035,06 €

**Résultat de fonctionnement**

**A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 412 787,20 €

**B Résultats antérieurs reportés**

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 565 247,86 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) + 978 035,06 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

**D Solde d'exécution d'investissement** + 6 003,27 €

**E Solde des restes à réaliser d'investissement** - 35 211,00 €

**Besoin de financement F** = - E-D 29 207,73 €

**AFFECTATION = C** = 978 035,06 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 778 035,06 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002** 200 000,00 €

**DEFICIT REPORTE D 002** 0,00 €

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AFFECTE au budget Communal 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élevant à 978 035,06 euros de façon suivante :
  - ❖ Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 : 778 035,06 euros.
  - ❖ Report sur le chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : 200 000,00 euros.

## **POINT IV - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 COMMUNE**

Monsieur Jean-Luc TOURNIER, Adjoint aux finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement,

### **FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 447 351 €	1 247 351 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		200 000 €
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 447 351 €</b>	<b>1 447 351 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 933 443 €	2 334 325,73 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	66 100 €	30 889,00 €
	Reprise du résultat antérieur		6 003,27 €
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>1 999 543 €</b>	<b>2 371 218 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>3 446 894 €</b>	<b>3 818 569 €</b>

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget communal de manière suivante :
  - **Section de fonctionnement :**
    - Recettes à hauteur : **1 447 351** euros.
    - Dépenses à hauteur de : **1 447 351** euros.
  - **Section d'investissement :**
    - Recettes à hauteur : **2 371 218** euros.
    - Dépenses à hauteur de : **1 999 543** euros.

## **POINT V - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTS LOCAUX 2022**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le taux de référence de la TFBP (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour 2020 pour la commune était de 28,52% et le taux de référence de la TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties) était de 36,87%.

Etant entendu l'équilibre budgétaire global 2022 peut être garanti sans augmentation des taux d'imposition et qu'il convient de maîtriser la pression fiscale appliquée sur les contribuables de la Commune.

Elle propose de maintenir ce taux de référence pour l'année 2022.

Madame Le Maire propose au conseil municipal les taux d'imposition 2022 suivants :

<b>Taxes Locales</b>	<b>Bases prévisionnelles 2022</b>	<b>Taux de référence 2021</b>	<b>Taux 2022 Proposé</b>	<b>Produits 2022 proposés</b>
Taxe foncière (bâti)	2 333 000	28,52 %	28,52 %	665 372 €
Taxe foncière (non bâti)	48 800	36,87%	36,87%	18 509 €
				<b>683 881 €</b>

### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer au titre de l'exercice 2022 les taux de fiscalité directe locale suivants :
  - **Taxe foncière (bâti) : 28,52 %**
  - **Taxe foncière (non bâti) : 36,87 %**

## **POINT VI - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES ACTION UKRAINE- SOUTIEN AUX VICTIMES DE CONFLITS**

Madame le Maire propose le soutien financier de la Commune aux victimes du conflit en Ukraine. Elle rappelle que ce point avait été évoqué lors du précédent conseil pour avis sur le principe et sur le montant attribuable.

L'Etat a mis en place le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), qui permet à celles-ci d'apporter une contribution financière pour financer une opération humanitaire d'urgence.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui gère ce fonds fera un retour sur l'utilisation des fonds attribués.

Il est proposé le versement d'un montant d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de ce dispositif de 4 318 € correspondant à 2 euros par habitant. (2159 habitants)

Ce montant a été prévu au vote du budget 2022 au chapitre 67-Charges exceptionnelles.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une aide de 4 318 € au fonds d'Etat FACECO au profit du dispositif en faveur des réfugiés ukrainiens

### **POINT VII - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE A TERRITOIRE ENERGIE 38 (TE38) POUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE- PROGRAMME ISERENOV**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Saint-Sauveur sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Réhabilitation groupe scolaire.

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- La mise en œuvre à son initiative et sous la responsabilité de la Commune la réalisation des travaux du projet, « Réhabilitation groupe scolaire ».
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

## **POINT VIII - MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – SOLLICITATION AIDE FINANCIERE TERRITOIRE ENERGIE 38**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie,  
S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,  
Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1er janvier 2018 marque le début de la 4ème période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

**Suite à cet exposé, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De solliciter l'aide de Territoire Energies 38 (TE38) au titre de la valorisation Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire

### **Décision :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De solliciter l'aide de Territoire Energies 38 (TE38) au titre de la valorisation Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire
- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à Territoire Energies 38 (TE38) afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.
- 

### **Points divers :**

Madame le Maire informe de

- L'absence de fermeture de classe à la rentrée scolaire de septembre
- La présentation du marché plan école aux enseignants, aux parents d'élèves et l'inspecteur d'académie.

Une réflexion avec les parties concernées est menée pour une gestion des locaux la plus pertinente possible.

- La participation de la Commune aux journées du patrimoine qui se dérouleront du les 17 et 18 septembre se traduisant par une exposition photo et des conférences à la salle multi activités de 10 h à 18 h sur la thématique de l'école à Saint-sauveur depuis le XIXème siècle.
- La manifestation carnaval du 16/04
- L'organisation du comice agricole à Saint-Sauveur les 6 et 7 août

Elle rappelle les prochaines échéances électorales :

- 2<sup>ème</sup> tour élections présidentielles : le dimanche 24 avril
- Elections législatives : les dimanches 12 (1<sup>er</sup> tour) et 19 juin (2<sup>ème</sup> tour)

Madame Le Maire invite les électeurs disponibles à participer au dépouillement de ces élections et à se faire connaître en mairie auparavant pour que les scrutins soient organisés dans les meilleures conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45'.

Le secrétaire de séance,  
Michel CHALOIN



Le Maire,  
Marie-Jeanne DABADIE

